



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2024-018

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Service des sécurités**

43-2024-01-26-00002 - AP PREF DSC-COORDINATION ROUTIERE 2024-006 portant interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises PTAC >7.5t sur RN102 entre CHaspuzac et COrdes (3 pages) Page 3

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture de brioude**

43-2024-01-16-00005 - Arrêté préfectoral n° 2024-04 du 16 janvier 2024 prononçant le transfert à la commune de Tiranges de la parcelle cadastrée D 1315 appartenant à la section de Chales commune de Tiranges (2 pages) Page 7

43-2024-01-16-00006 - Arrêté préfectoral n° 2024-05 du 16 janvier 2024 prononçant le transfert à la commune de Tiranges de la parcelle cadastrée B 1096 appartenant à la section de Serces commune de Tiranges (2 pages) Page 10

43-2024-01-16-00007 - Arrêté préfectoral n° 2024-06 du 17 JANVIER 2024 prononçant le transfert partiel à la commune de Tiranges de la parcelle cadastrée E 1464 (env. 200 m<sup>2</sup>) appartenant à la section de Boisseynes commune de TIRANGES (2 pages) Page 13

43-2024-01-17-00007 - Arrêté préfectoral n° 2024-07 du 17 JANVIER 2024 prononçant le transfert partiel à la commune de Tiranges de la parcelle cadastrée F 2872 (env. 200 m<sup>2</sup>) appartenant à la section de la Grange du Fieu commune de TIRANGES (2 pages) Page 16

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-01-26-00002

AP PREF DSC-COORDINATION ROUTIERE  
2024-006 portant interdiction de circulation des  
véhicules de transport de marchandises PTAC  
>7.5t sur RN102 entre CHaspuzac et COrdes



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services  
du cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF/DSC/COORDINATION ROUTIÈRE 2024-006  
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DES VÉHICULES AFFECTÉS  
AUX TRANSPORTS DE MARCHANDISES DONT LE POIDS TOTAL EN CHARGE (PTAC) EST SU-  
PÉRIEUR 7,5 TONNES  
SUR LA ROUTE NATIONALE N°102**

Le préfet de la Haute-Loire  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route et notamment l'article R.411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2023-72 du 08 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n°2023-73 du 25 septembre 2023 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire ;
- Vu** l'avis du directeur de la direction interdépartementale des routes Massif Central en date du vendredi 26 janvier 2024 ;

6 avenue du Général de Gaulle  
Tél. : 04 71 09 43 43 [gouv.fr](http://gouv.fr)  
Mél. : [pref-coordination-routiere@haute-loire](mailto:pref-coordination-routiere@haute-loire)

**Considérant** le blocage de la circulation, au niveau du carrefour giratoire des Fangeas, à l'intersection de la RN88/RN102, et du carrefour giratoire de Cordes à l'intersection de la RN102 et la RD 589, dû aux manifestations agricoles en cours et pour une durée indéterminée ;

**Considérant** les difficultés de circulation prévisibles et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

*Sur proposition du chef du service des sécurités ;*

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Sous réserve des dispositions de l'article 2, la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est interdite dans les deux sens de circulation :

- à compter du vendredi 26 janvier 2024 dès publication du présent arrêté ;
- sur la route nationale n°102, du PR33 (giratoire de Chaspuzac) au PR25 (giratoire de Cordes).

### **ARTICLE 2**

L'interdiction de circulation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours et des forces de sécurité intérieure ;
- aux véhicules d'approvisionnement en carburant des véhicules de secours et des forces de sécurité intérieure ;
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'activité de dépannage des réseaux (transport de groupes électrogènes, engins de dépannage...).
- aux véhicules de collecte de lait ;

Toutefois, les véhicules de transport d'animaux vivants pourront circuler jusqu'à une zone de stationnement la plus adaptée à leur accueil en approche de la perturbation.

### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières est mise en place par les gestionnaires de voiries.

### **ARTICLE 4**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé :

- la secrétaire générale adjointe, secrétaire générale de la préfecture du Puy-en-Velay par intérim
- le directeur des services du cabinet
- le directeur interdépartemental des routes Massif central
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale

seront destinataires d'une copie :

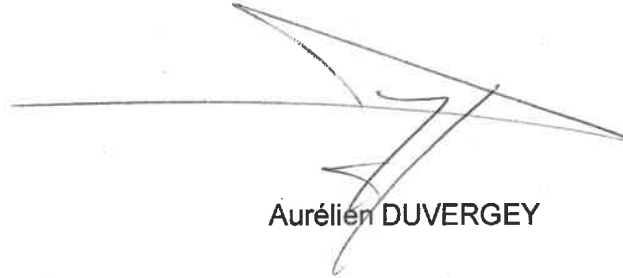
- la préfète déléguée à la sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- le président de la fédération régionale des transports routiers et de voyageurs

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

*Le Puy-en-Velay, le vendredi 26 janvier 2024*

Pour le préfet et par délégation  
le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVERGEY

### **Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-01-16-00005

Arrêté préfectoral n° 2024-04 du 16 janvier 2024  
prononçant le transfert à la commune de  
Tiranges de la parcelle cadastrée D 1315  
appartenant à la section de Chales commune  
de Tiranges



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture  
de Brioude**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-04 DU 16 JANVIER 2024 PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA  
COMMUNE DE TIRANGES DE LA PARCELLE CADASTRÉE D 1315 APPARTENANT À LA  
SECTION DE CHALES  
– COMMUNE DE TIRANGES –**

Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-2 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 7 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel FEVRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brioude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION N°2023-74 en date du 25 septembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel FEVRE, sous-préfet de l'arrondissement de Brioude ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Tiranges, en date du 6 octobre 2023, sollicitant le transfert à la commune de la parcelle cadastrée D 1315, appartenant à la section de Chales, afin d'installer un dispositif de défense des forêts contre l'incendie, des biens et du patrimoine forestier des citernes souples de défense incendie ;

**VU** le certificat d'affichage de la délibération du conseil municipal, séance du 6 octobre 2023, établi par le maire ;

**VU** la publication de la délibération précitée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de L'État, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général, conformément à l'article L 2411-12-2 ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :**

La parcelle cadastrée D 1315 appartenant à la section de Chales, est transférée à la commune de Tiranges.



**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Tiranges.

**ARTICLE 3 :**

Le maire de Tiranges est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 16 janvier 2024  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet,

*SIGNE*

*Emmanuel Fevre*

*Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.*

*Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-01-16-00006

Arrêté préfectoral n° 2024-05 du 16 janvier 2024  
prononçant le transfert à la commune de  
Tiranges de la parcelle cadastrée B 1096  
appartenant à la section de Serces commune  
de Tiranges



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture  
de Brioude**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-05 DU 16 JANVIER 2024 PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA  
COMMUNE DE TIRANGES DE LA PARCELLE CADASTRÉE B 1096 APPARTENANT À LA  
SECTION DE SERCES  
– COMMUNE DE TIRANGES –**

Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-2 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 7 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel FEVRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brioude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION N°2023-74 en date du 25 septembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel FEVRE, sous-préfet de l'arrondissement de Brioude ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Tiranges, en date du 6 octobre 2023, sollicitant le transfert à la commune de la parcelle cadastrée B 1096, appartenant à la section de Serces, afin d'installer un dispositif de défense des forêts contre l'incendie, des biens et du patrimoine forestier des citernes souples de défense incendie ;

**VU** le certificat d'affichage de la délibération du conseil municipal, séance du 6 octobre 2023, établi par le maire ;

**VU** la publication de la délibération précitée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de L'État, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général, conformément à l'article L 2411-12-2 ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :**

La parcelle cadastrée B 1096 appartenant à la section de Serces, est transférée à la commune de Tiranges.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Tiranges.

**ARTICLE 3 :**

Le maire de Tiranges est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 16 janvier 2024  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet,

**SIGNE**

*Emmanuel Fevre*

*Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.*

*Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-01-16-00007

Arrêté préfectoral n° 2024-06 du 17 JANVIER  
2024 prononçant le transfert partiel à la  
commune de Tiranges de la parcelle cadastrée E  
1464 (env. 200 m<sup>2</sup>) appartenant à la section de  
Boisseyres commune de TIRANGES



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture  
de Brioude**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-06 DU 17 JANVIER 2024 PRONONÇANT LE TRANSFERT  
PARTIEL À LA COMMUNE DE TIRANGES DE LA PARCELLE CADASTRÉE E 1464 (ENV. 200 M<sup>2</sup>)  
APPARTENANT À LA SECTION DE BOISSEYRES  
– COMMUNE DE TIRANGES –**

Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-2 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 7 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel FEVRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brioude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION N°2023-74 en date du 25 septembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel FEVRE, sous-préfet de l'arrondissement de Brioude ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Tiranges, en date du 6 octobre 2023, sollicitant le transfert partiel à la commune de la parcelle cadastrée E 1464 (env. 200 m<sup>2</sup>), appartenant à la section de Boisseyres, afin d'installer un dispositif de défense des forêts contre l'incendie, des biens et du patrimoine forestier des citernes souples de défense incendie ;

**VU** le certificat d'affichage de la délibération du conseil municipal, séance du 3 octobre 2023, établi par le maire ;

**VU** la publication de la délibération précitée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de L'État, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général, conformément à l'article L 2411-12-2 ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :**

La partie de parcelle cadastrée E 1464 (env. 200 m<sup>2</sup>) appartenant à la section de Boisseyres, est transférée à la commune de Tiranges.

**ARTICLE 2:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Tiranges.

**ARTICLE 3:**

Le maire de Tiranges est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 17 janvier 2024  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet,

*SIGNE*

*Emmanuel Fevre*

*Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.*

*Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-01-17-00007

Arrêté préfectoral n° 2024-07 du 17 JANVIER  
2024 prononçant le transfert partiel à la  
commune de Tiranges de la parcelle cadastrée F  
2872 (env. 200 m<sup>2</sup>) appartenant à la section de  
la Grange du Fieu commune de TIRANGES





**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture  
de Brioude**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-07 DU 17 JANVIER 2024 PRONONÇANT LE TRANSFERT  
PARTIEL À LA COMMUNE DE TIRANGES DE LA PARCELLE CADASTRÉE F 2872 (ENV. 200 M<sup>2</sup>)  
APPARTENANT À LA SECTION DE LA GRANGE DU FIEU  
– COMMUNE DE TIRANGES –**

Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-2 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 7 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel FEVRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brioude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION N°2023-74 en date du 25 septembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel FEVRE, sous-préfet de l'arrondissement de Brioude ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Tiranges, en date du 6 octobre 2023, sollicitant le transfert partiel à la commune de la parcelle cadastrée F 2872 (env. 200 m<sup>2</sup>), appartenant à la section de la Grange du Fieu, afin d'installer un dispositif de défense des forêts contre l'incendie, des biens et du patrimoine forestier des citernes souples de défense incendie ;

**VU** le certificat d'affichage de la délibération du conseil municipal, séance du 3 octobre 2023, établi par le maire ;

**VU** la publication de la délibération précitée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de L'État, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général, conformément à l'article L 2411-12-2 ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :**

La partie de parcelle cadastrée F 2872 (env. 200 m<sup>2</sup>) appartenant à la section de la Grange du Fieu, est transférée à la commune de Tiranges.

**ARTICLE 2:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Tiranges.

**ARTICLE 3:**

Le maire de Tiranges est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 17 janvier 2024  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet,

SIGNE

*Emmanuel Fevre*

*Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.*

*Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*